

**COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
COMMISSION D'ÉTHIQUE**

**Décision portant recommandations
N°D/01/2012**

CAS N°2/2011

BBC Newsnight
Londres, Royaume Uni

v/

Fédération Internationale de Boxe Amateur (AIBA),
Maison du Sport International, Lausanne, Suisse

FAITS et PROCEDURE :

Le 22 septembre 2011, BBC Newsnight a diffusé une émission accusant la Fédération Internationale de Boxe Amateur (AIBA) d'avoir promis des médailles olympiques à l'Azerbaïdjan en compensation du paiement de 10 millions USD pour le financement de la compétition World Boxe Series (WBS) US. Cette accusation est basée sur l'existence d'un contrat de partenariat entre l'AIBA et un investisseur d'Azerbaïdjan par l'intermédiaire d'une société basée en Suisse et deux témoignages de personnes souhaitant garder leur anonymat selon lesquels un employé de l'AIBA aurait annoncé que « tant que les azéris auront leurs médailles le WBS aura l'argent » et que « l'Azerbaïdjan est venu avec l'argent et nous devons leur donner les médailles pour cela ». Les témoins tels que présentés dans cette émission semblent considérer qu'il s'agit de l'échange de médailles Olympiques contre le financement de cette compétition.

À la suite de cette émission, le président du CIO a saisi la commission d'éthique pour avis sur une éventuelle atteinte aux Principes fondamentaux de l'éthique Olympique, à la Charte Olympique et au Code d'éthique du CIO.

Par lettre du 28 septembre 2011, le secrétaire de la commission d'éthique a sollicité BBC Newsnight pour obtenir les documents et éléments de preuves soutenant les allégations faites dans l'émission. Suite à cette demande, la BBC a transmis au CIO la copie de différents emails, du projet de contrat de partenariat, des scripts de l'émission et des interviews des différentes personnes intervenant dans l'émission, dont les deux témoins anonymes. Malgré plusieurs rappels, les deux témoins n'ont pas souhaité témoigner devant la commission d'éthique, estimant que les conditions de la garantie de leur anonymat n'étaient pas suffisantes.

L'AIBA a de son côté constitué une commission ad hoc et transmis au CIO le 13 décembre 2011 la copie de son rapport. Cette commission considère les différentes allégations de corruption comme non prouvées et rappelle que l'AIBA dispose des procédures en place capables de protéger l'intégrité des compétitions et de l'attribution des médailles olympiques.

Il apparaît que les documents analysés par la commission ad hoc de l'AIBA sont les mêmes que ceux adressés par la BBC.

AVIS :

Sur l'étendue de la compétence de la commission d'éthique du CIO

La Règle 25 de la Charte Olympique rappelle que « *chaque FI conserve son indépendance et son autonomie dans l'administration de son sport* ». Ainsi et d'une manière générale, le CIO n'est pas compétent pour apprécier l'origine des financements des organisations sportives telles que les FI, qu'il s'agisse de sponsoring, de vente de droits TV et marketing ou autres modes de financement, sous réserve du respect des principes éthiques fondamentaux universels.

En l'espèce l'aspect éthique de l'origine de ce financement n'étant pas mis en cause; la commission d'éthique du CIO n'a pas à se prononcer sur la question soulevée par l'émission concernant l'origine, publique ou privée, des fonds mis à la dispositions de la Fédération Internationale.

Sur les allégations de corruption en lien avec les Jeux Olympiques

La commission relève que les deux témoins anonymes n'ont pas souhaité témoigner en personne devant la commission d'éthique et qu'aucun élément objectif n'a été transmis pour corroborer leurs dires et que, ces témoins étant anonymes, il n'a pas été possible de vérifier le degré de relation existant entre eux et avec l'AIBA.

Il résulte des éléments écrits transmis que l'employé de l'AIBA aurait annoncé aux deux témoins respectifs que « tant que les azéris auront leurs médailles le WBS aura l'argent » et que « l'Azerbaïdjan est venu avec l'argent et nous devons leur donner les médailles pour cela ». Toujours selon ces scripts, les mots de « médailles olympiques » n'apparaissent pas comme ayant été expressément prononcés par le représentant de l'AIBA, mais que, répondant aux questions de la journaliste, les témoins ont déduit des paroles qu'ils auraient entendues qu'il s'agissait de « médailles olympiques » en raison de l'importance du montant du financement de la WBS.

La commission d'éthique constate donc qu'en l'état, il n'y a pas de preuve formelle qu'une transaction financière ait eu un lien avec l'attribution d'une médaille olympique.

Sur la question de conflit d'intérêts

La commission d'éthique du CIO relève, notamment dans les documents produits par l'AIBA, que l'investissement de 10 millions d'USD a été effectué en janvier et février 2011 par un investisseur d'Azerbaïdjan ; que le président de la fédération nationale de boxe de l'Azerbaïdjan, également ministre des situations d'urgence de la République de l'Azerbaïdjan, a introduit cet investisseur auprès de la WBS et que l'assistant du ministre a assisté durant les discussions pour permettre la traduction, l'investisseur ne parlant pas l'anglais.

La commission constate que, même si cette négociation a eu lieu à un moment où la candidature de la ville de Baku à l'organisation des Jeux Olympiques en 2020 n'était pas officialisée par le CIO, cette circonstance met M Ching-Kuo Wu, président de l'AIBA et membre du CIO, dans une situation de conflit d'intérêts éventuel au sens du Règlement relatif aux conflits d'intérêts affectant les parties olympiques. En effet, le vote de M Ching-Kuo Wu pour la désignation de la ville hôte des Jeux Olympiques en 2020 peut être raisonnablement considéré comme susceptible d'être influencé par cette relation.

En conséquence la commission recommande que M Ching-Kuo Wu s'abstienne de participer au vote de la Session sur la ville hôte des Jeux Olympiques en 2020 dans la mesure où la candidature de la ville de Baku serait concernée.

RECOMMANDATIONS :

La commission d'éthique du CIO, après en avoir délibéré conformément à son Statut, recommande à la commission exécutive du CIO en application de la Règle 22 de la Charte olympique :

- 1° de constater qu'en l'état, il n'y a pas de preuve formelle qu'une transaction financière ait eu un lien avec l'attribution d'une médaille olympique.
- 2° de recommander à M Ching-Kuo Wu de s'abstenir de participer au vote de la Session pour la désignation de la ville hôte des Jeux Olympiques en 2020 dans la mesure où la candidature de la ville de Baku serait concernée.

Fait à Lausanne, le 4 avril 2012

Pour le Président,
Pâquerette Girard Zappelli
Secrétaire de la Commission d'éthique